
CHAPITRE X.

CAUSES GÉNÉRALES DE LA PROSPÉRITÉ DES ANCIENS ÉTATS.

O jeune homme qui demandes la sagesse, voilà quelles ont été les causes des révolutions de ces anciens États, dont tu contemples les ruines ! Sur quelque lieu que s'arrête ma vue, à quelque temps que se porte ma pensée, partout s'offrent à mon esprit les mêmes principes d'accroissement ou de destruction, d'élévation ou de décadence. Partout, si un peuple est puissant, si un empire prospère, c'est que les *lois de convention* y sont conformes aux *lois de la nature* ; c'est que le *gouvernement* y procure aux hommes l'*usage* respectivement libre de leurs facultés, la *sûreté égale de leurs personnes et de leurs propriétés*. Si, au contraire, un empire tombe en ruines ou se dissout, c'est que les lois sont vicieuses ou imparfaites, ou que le gouvernement corrompu les enfreint. Et si les lois et les gouvernements, d'abord sages et justes, ensuite se dépravent, c'est que l'alternative du bien et du mal tient à la nature du cœur de l'homme, à la succession de ses penchans, au progrès de ses connaissances, à la combinaison des circonstances et des évènements, comme le prouve l'histoire de l'espèce.

Dans l'enfance des nations, quand les hommes vivaient